atlantic

VERSION 2025

atlantic DÉCRYPTE les aides — Nos solutions pour booster votre business

AIDES FINANCIÈRES : RÉNOVATION MONO-GESTE

A B C D E F G — Maintien des mono-gestes pour les logements F & G

LE DPE N'EST PAS NÉCESSAIRE pour demander les aides mono-gestes jusqu'au 31 décembre 2025.

Travaux réalisés par un Professionnel certifié RGE	TOUS LES MÉNAGES		MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS	
	Éco-Prêt Taux Zéro	TVA à 5,5 %	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce Chauffage* ou CEE**	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce Chauffage* ou CEE**	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce Chauffage* ou CEE**	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce Chauffage* ou CEE**
Pompe à chaleur Air/Eau	✓	✓	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	2 500 €	✗	2 500 €
Pompe à chaleur Hybride	✓	✓	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	2 500 €	✗	2 500 €
Pompe à chaleur Eau/Eau	✓	✓	11 000 €	5 000 €	9 000 €	5 000 €	6 000 €	5 000 €	✗	5 000 €
Pompe à chaleur Air/Air (RGE non obligatoire)	✓	✗	✗	~ 890 €	✗	~ 890 €	✗	~ 890€	✗	~ 890 €
CETHI (Chauffe-eau thermodynamique)	✓	✓	1 200 €	~ 90 €	800 €	~ 90 €	400 €	~ 90 €	✗	~ 90 €
VMC Hygro basse consommation	✗	✓	✗	~ 350 €	✗	~ 350 €	✗	~ 350 €	✗	~ 350 €
VMC Double flux	✓	✓	2 500 €	~ 470 €	2 000 €	~ 470 €	1 500 €	~ 470 €	✗	~ 470 €
Reste à charge minimum (CEE + MaPrimeRénov')			10 %		25 %		40 %		60 %	
Reste à charge minimum / € HT (après cumul de toutes les aides publiques et privées perçues, et après remise des entreprises)			0 %		0 %		0 %		0 %	

LIENS UTILES

France Rénov' **https://france-renov.gouv.fr/**
TVA taux réduit **https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568**
Éco-prêt à taux zéro **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905**

SCANNEZ LE QR CODE POUR ACCÉDER AU BARÈME DES REVENUS 2025

*Coup de Pouce chauffage valable uniquement pour l'installation d'une PAC air/eau, PAC hybride ou PAC eau/eau, en remplacement d'une chaudière (à condensation ou non condensation). ** Les montants de CEE classiques affichés sont des montants maximum constatés en 2024 (PAC air/air, CETHI, VMC). Voir conditions et sites internet. Données valables au 1er mars 2025. Peut être sujet à modifications.

atlantic

atlantic DÉCRYPTE les aides — Nos solutions pour booster votre business

VERSION 2025

AIDES FINANCIÈRES : RÉNOVATION GLOBALE (parcours accompagné)

CONDITIONS ET MODALITÉS

1. Audit énergétique et Mon Accompagnateur Rénov' obligatoires.
2. Combinaison de travaux pour saut d'au moins 2 classes DPE.
3. Jusqu'à 90 % du montant HT des travaux financés. Calcul du montant de l'aide en % du coût des travaux HT, selon revenus du ménage et du nombre de saut de classes.

TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Combinaison de travaux avec 2 gestes obligatoires sur l'isolation.
- Retrait du chauffage existant si chaudière fioul.
- Changement du système de chauffage principal par une pompe à chaleur.

⚠ Une seule prime versée par l'ANAH qui regroupe CEE et MaPrimeRénov'.

⚠ Avance de fonds possible pour les ménages Très Modestes et Modestes (propriétaires occupants).

Étape préalable obligatoire pour bénéficier de MaPrimeRénov' : **RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE.**

			AIDE MAXIMALE			
SAUT DE CLASSES	**PLAFOND COÛT DE TRAVAUX HT**	**DPE**	**MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES**	**MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES**	**MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES**	**MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS**
2 classes	**40 000 €**	**Passoires F et G**	90 % financés	70 % financés	55 % financés	20 % financés
		Autres	80 % financés	60 % financés	45 % financés	10 % financés
3 classes	**55 000 €**	**Passoires F et G**	90 % financés	70 % financés	60 % financés	25 % financés
		Autres	80 % financés	60 % financés	50 % financés	15 % financés
4 classes	**70 000 €**	**Passoires F et G**	90 % financés	70 % financés	60 % financés	30 % financés
		Autres	80 % financés	60 % financés	50 % financés	20 % financés
Reste à charge minimum / € TTC (après cumul de toutes les aides publiques et privées perçues, et après remise des entreprises)			**0 %**	**20 %** (en attente de validation du prochain décret qui prévoit une baisse du reste à charge)	**20 %**	**50 %**

DÉCEMBRE 2024 – Données disponibles depuis le 5 décembre 2024, selon loi en vigueur. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2025 et s'appliquent aux demandes de primes déposées à compter de cette même date. Peut être sujet à modifications. Retrouvez toutes les informations sur les sites internet listés au recto. SIRET n° 53848538400019 – 74 avenue Vladimir Illitch LENINE, 94 110 ARCUEIL.